

## Séance publique du 12 juin 2007

### Délibération n° 2007-4153

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Aménagement de la voie nouvelle VN 62 - Prolongement de la rue Ambroise Paré - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres pour les travaux du lot n° 1 : opération 1334**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la voie nouvelle n° 62 a été inscrit par vote du conseil de Communauté du 19 décembre 2005 (délibération n° 2005-3125) à la programmation pluriannuelle des investissements de la Communauté urbaine.

Cette voie doit assurer le maillage entre la rue de la République, voie pénétrante de Meyzieu, et la rue du 24 avril 1915, voie desserte de la zone industrielle. Cette voie nouvelle améliorera les accès à la future caserne des pompiers programmée par le SDIS. L'opération comporte l'aménagement de 120 mètres linéaires de voie sur une emprise de 16 mètres selon le profil en travers suivant : deux trottoirs de 2,50 mètres de largeur, une chaussée de 7 mètres de largeur et deux zones de stationnement plantées de 2 mètres de largeur.

Une première individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 65 000 € a été votée pour la réalisation des études et des acquisitions foncières. Les études, et notamment les reconnaissances de sols, ont permis une définition précise des coûts des travaux. Les études ont été achevées et validées par la Commune en septembre 2006.

Une demande complémentaire d'autorisation de programme est maintenant nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie nouvelle.

Le nouveau montant de cette opération se définit comme suit :

Libellé	Montant d'autorisation de programme (études et acquisitions foncières)	Montant d'autorisation de programme définitive (dont les travaux d'aménagement de la voie)
total TTC	65 000 €	932 100 €

La réalisation des travaux, estimée à un montant de 867 100 € TTC, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 7 : travaux de marquages,
- lot n° 8 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 9 : travaux de récolement,
- divers et imprévus.

Pour information, les prestations du lot n° 1 seront réalisées dans le cadre d'un appel d'offres et les prestations des lots n° 2 à 9 seront exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, passés à cet effet par la Communauté urbaine.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 2 mai 2007 et du Bureau le 21 mai 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**Approuve** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme, opération n° 1334 individualisée le 2 mai 2006 (*délibération n° 2006-3344*). Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 867 100 € en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- 2007 : 167 100 €,
- 2008 : 700 000 €.

Le montant total de l'opération est ainsi porté à 932 100 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,